

COMITE DIRECTEUR DES 16 ET 17 OCTOBRE 2008

RELEVÉ DE DECISIONS ET INFORMATIONS

CONGRES NATIONAL A SAINT-POL-SUR-MER (59)

Programme :

Jeudi 8 Janvier :		Accueil des délégations
	18.30	Réunion du Comité Directeur sortant
Vendredi 9	Matin	Accueil des délégations
	9.30	Assemblée Générale de la SAOS
	14.30	Ouverture du Congrès : Partie administrative
	19.0	Réception par la municipalité
Samedi 10	8.30	Suite du Congrès
		Mise en débat sur les sujets suivants:
		- Ages des catégories de jeunes
		- Présentation de la licence lors des compétitions
		- Prélèvements sur les inscriptions et les dotations
Vers	12.00	Opérations de vote
	14.30	Reprise du Congrès
	21.00	Repas de clôture
Dimanche 11	9.30	Réunion du nouveau Comité Directeur

« Afin de compléter les informations données éventuellement par les Présidents de Ligue et celles qui figureront au CR du Conseil National, les documents concernant ces sujets seront envoyés avec ceux du Congrès. »

Processus électoral :

La date limite pour le dépôt des candidatures a été fixée au **30 novembre** ; cette déclaration pourra se faire sous n'importe quelle forme (lettre, mail, fax...) et il appartiendra à chaque candidat de vérifier auprès du Secrétaire Général que sa candidature a bien été enregistrée.

L'élection se fera au scrutin uninominal à un seul tour pour un total de 21 sièges dont 3 réservés aux Féminines et 1 au Médecin, sans collègues spécifiques afin de respecter « l'égalité d'accès au Comité Directeur » à tous les candidats voulue par le Ministère. Cela signifie que le premier candidat déclaré Médecin et les 3 premières Féminines seront élus quel que soit le nombre de voix obtenu ; seront ensuite élus les 17 candidats ayant obtenu le plus de voix qu'ils soient masculins, féminins ou médecins.

Important : Ne pourront voter que les représentants des Comités issus des Comités Directeurs nouvellement élus pour la période 2009-2012 et ne pourront être candidats que ceux dont la licence aura été enregistrée sous Geslico.

Une commission électorale procèdera aux vérifications nécessaires quant à la qualité des candidats; elle organisera les opérations de vote et de dépouillement et vérifiera la légitimité des votants.

TEXTES :

Afin de tenir compte, en particulier, de l'arrivée du support de licence à carte à puce, un groupe de travail et le Comité Directeur ont apporté diverses modifications aux règlements administratif & sportif et des championnats de France. D'autres précisions ont ensuite été apportées au règlement des concours nationaux afin de tenir compte des dernières remarques formulées en cours de Conseil National.

Tous ces documents mis à jour seront envoyés aux Ligues et Comités avant la fin de l'année.

CHAMPIONNATS DE FRANCE

Il est d'abord rappelé – cela sera également écrit clairement dans nos textes – que, pour le Championnat de France individuel, le **remplaçant d'un qualifié** défaillant doit être pris dans la suite du classement du qualificatif et non choisi parmi les joueurs n'ayant pas participé au qualificatif.

Les **vice-champions de France** ne sont pas automatiquement qualifiés pour l'année suivante. La place ne leur sera offerte qu'au cas où des désistements interviendraient afin d'éviter d'avoir des championnats de France à 129 équipes. La décision sera prise au moment du Congrès, au vu des informations données par les Ligues et Comités quant à leur participation aux divers championnats de France.

Quand un Comité ou une Ligue ne voudra pas prendre la ou les **équipes supplémentaires** offertes à la suite de la présence d'une de leurs équipes en 1/8 ou en 1/2, du championnat de France en triplettes, cette équipe sera reversée au pot commun pour le calcul de la répartition des équipes supplémentaires.

CERTIFICAT MEDICAL ET INFORMATION DES LICENCIES :

L'existence d'un **certificat médical** n'apparaîtra pas visuellement sur le nouveau support de licence ; il y sera enregistré et son absence empêchera l'inscription aux concours utilisant les lecteurs. Pour ceux qui fonctionneront encore manuellement comme actuellement, le certificat médical devra être présenté au moment de l'inscription.

Pour l'enregistrement du certificat médical dans la puce de la carte, les présidents de club qui transmettent les demandes de licence avec les informations correspondantes seront garant de la présentation du certificat médical par les intéressés.

Ils assumeront également la responsabilité du fait que tous les licenciés auront pris connaissance de deux informations : l'une indiquant qu'ils ne s'opposent pas à ce que leur nom figure sur les **listes de licenciés** utilisées par la Fédération ou avec son accord – sinon ils doivent faire un courrier demandant leur retrait de ces listes - ; l'autre mentionnant la possibilité pour tout licencié de souscrire une **assurance supplémentaire** auprès de MMA avec des montants de garanties supérieurs qui seront exposés aux joueurs.

Pour cela la FFPJP mettra à la disposition des clubs et comités deux documents :

- Un **bordereau** de prise de licence dont l'utilisation sera obligatoire (comme cela existe déjà pour la transmission des demandes des clubs au Comité) qui portera au dos les informations mentionnées ci-dessus et comportera une case dans laquelle, par l'apposition d'une signature ou d'une croix dans la case « OUI » le demandeur certifiera en avoir pris connaissance
- Un **formulaire de demande de licence** dont l'utilisation sera facultatif et laissée à l'appréciation des Comités et qui reprendra également l'ensemble de ces informations : certificat médical, listing et assurance.

Ces documents seront également disponibles dans la rubrique « Servez-vous » du site fédéral.

DISCIPLINE :

Il est recommandé d'éviter de cumuler sanctions avec sursis et sanctions pécuniaires, car cela ne vous laisse aucun moyen de pression pour recouvrer l'amende avant le renouvellement de la licence l'année suivante.

ASSURANCE :

Après la consultation de 4 compagnies, la réception et l'étude de deux propositions fermes de contrat pour la prochaine période triennale, le Comité Directeur a choisi de reconduire la collaboration de la FFPJP avec MMA, pour la prochaine période triennale. D'une part nous n'avons eu qu'à nous féliciter du fonctionnement de l'assurance durant ces trois années ; d'autre part, le coût unitaire était le moins élevé, les garanties étaient améliorées et le partenariat développé.

Compte tenu du taux de sinistralité la cotisation par licence progressera de 10 centimes, mais elle inclura désormais la protection juridique des dirigeants et cette dernière sera étendue aux arbitres pour les problèmes intervenant dans l'exercice de leurs fonctions.

Quant au partenariat il progressera passant, pour la FFPJP à 72 000 €HT en 2009, 80 000 € en 2010 et 88 000 € en 2011, sans aucune condition concernant des diffusions télévisuelles comme auparavant. De plus MMA s'intéresse aux championnats des entreprises par équipe.

TROPHEE DES VILLES METZ : 31 OCTOBRE AU 2 NOVEMBRE

Délégués de la Fédération : Jacques THERON, Michel COSTE, Claude STIRMEL

LE PRIX KIKI AUSSARESSES a été attribué à Gilles MERLOT PICH du Dauphiné Libéré. Il en sera avisé par la Fédération et sera invité au Congrès.

LE PRIX BERNARD DUC a, comme d'habitude, été décerné à deux villes. Les maires de ces cités ainsi que les présidents des deux Comités départementaux en seront avisés. Ces derniers devront s'assurer que la municipalité sera représentée au Congrès avant que ce choix devienne définitif.